

Extrait du registre des délibérations du 29 novembre 2023

Le mercredi 29 novembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marielle MURET-BAUDOIN, présidente.

Présents : Mmes MURET-BAUDOIN, CARRÉE, Mmes LEBRETON, PIQUET (arrivée au point 5) LOUAZEL, BOUIN, LE FOLL, PERROT, POULNAIS, M. RAPINEL.

Absents excusés : M. HUBERT, Mmes ROBLIN, LOUVEL.

Procurations :

M. HUBERT à Mme PERROT.
Mme ROBLIN à Mme MURET-BAUDOIN.
Mme LOUVEL à Mme CARRÉE.

Secrétaire de séance : Mme Anne CARRÉE.

Assistant également à la séance : Mme Carole PÉROT.

N° 2023.11.1 Subvention à Saint Alexis

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Chaque année, le CCAS participe financièrement à la fête de Noël organisée à l'EHPAD St Alexis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (Mme PERROT ayant procuration pour M. HUBERT, elle ne prend pas part au vote en ce qui concerne cette procuration).

-DECIDE de verser une participation de 400€ (somme prévue au budget) à la résidence St Alexis pour la fête de Noël.

N° 2023.11.2 Délibération pour valider un tarif du repas des aînés

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Par délibération du 14 juin 2023, une délibération a été prise pour fixer les tarifs du repas des aînés : 7€ pour les invités de 73 ans et plus, 17€ pour les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge de 73 ans et le prix du repas (prix facturé par le restaurateur) aux amis des personnes invitées non domiciliés sur la commune. Le service de gestion comptable nous a demandé de préciser le montant du 3^{ème} tarif.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant du 3^{ème} tarif (prix facturé par le restaurateur) à 28.90€

N° 2023.11.3 Décision modificative N°1*Affaire inscrite à l'ordre du jour*

Au budget 2023, à la section investissement, il avait été prévu l'acquisition d'équipement sportif, d'un banc, d'un ordinateur portable et d'un aspirateur pour le logement d'urgence ; ainsi que la possibilité d'autoriser un prêt à hauteur de 752,65 €.

L'ordinateur ayant coûté plus que prévu, il ne reste pas assez de crédit pour payer le banc, mais aucun prêt n'a été demandé cette année. Un virement de crédit est donc possible au sein de la section d'investissement ; et permet de corriger l'erreur d'imputation pour l'achat du banc et de l'ordinateur.

Il vous est donc proposé la décision modificative suivante relative au budget CCAS :

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	BP	DM
2158 R	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 750,00 €	- 686,00 €
2183 R	Matériel de bureau et matériel informatique		+ 1378,44 €
2188 R	Autres immobilisations corporelles	1 450,35 €	
274 R	Prêts	752,65 €	- 692,44 €
		7 953.00€	0,00 €

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE des modifications budgétaires telle que présentées.

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Marielle MURET-BAUDOIN**

MAIRIE DE NOYAL-SUR-VILAINE
CS 10013 - 35538 Noyal-sur-Vilaine cedex - Tél. 02.99.04.13.13



Délibérations transmises en Préfecture le 1^{er} décembre 2023